



Qui doit faire le trajet en cas de séparation

Par **Emylie**, le **14/05/2015** à **21:33**

Bonjour,

Mon beau fils est retourné vivre chez sa mère, il n'y a jamais eu de jugement tout ça est toujours fait à l'amiable, notamment les trajets qui étaient partagés elle l'emmenait le vendredi soir et nous le ramenions le dimanche.

Aujourd'hui elle ne veut plus le faire sous prétexte qu'elle n'a pas à le faire car la loi dit que c'est le parent chez qui l'enfant n'habite pas qui doit faire l'aller-retour.

Est-il vraiment qu'une telle loi existe ? Ou c'est le juge qui décide cas par cas sachant que l'on habite à environ une demi-heure.

Merci de votre réponse

Cordialement